



# Dossier de demande d'autorisation d'exploiter le site COROI du Port (974)

## **Pièce 1 :**

## **Dossier Administratif**

SIÈGE SOCIAL  
PARC DE L'ILE - 15/27 RUE DU PORT  
92022 NANTERRE CEDEX



**AGENCE D'AIX EN PROVENCE**  
Délégation Méditerranée Outre-Mer  
Aix Métropole – Bât D- 30, avenue Henri Malacrida  
13100 AIX EN PROVENCE





**Numéro du projet : 15MRU001****Intitulé du projet : DDAE du site COROI du Port (974)****Intitulé du document : Dossier Administratif**

<b>Version</b>	<b>Rédacteur</b> NOM / Prénom	<b>Vérificateur</b> NOM / Prénom	<b>Date d'envoi</b> JJ/MM/AA	<b>COMMENTAIRES</b> Documents de référence / Description des modifications essentielles
<b>V0</b>	NEX Fabien	PAYET Anne- Sophie	12/08/2015	Version initiale
<b>V1</b>	NEX Fabien	L'HOSTETTE Gérald	15/10/2016	Intégration des remarques de la DEAL



# Sommaire

1	Introduction .....	6
2	Identité du demandeur .....	7
3	Cadre réglementaire de la demande .....	8
	<b>3.1 Cadre général de la procédure d'autorisation .....</b>	<b>8</b>
	<b>3.2 Constitution du dossier de demande d'autorisation .</b>	<b>10</b>
4	Présentation générale du projet .....	12
	<b>4.1 Localisation géographique .....</b>	<b>12</b>
	<b>4.2 Nature et volume des activités envisagées .....</b>	<b>13</b>
	4.2.1 Activités actuelles et envisagées .....	13
	4.2.2 Volumes des activités .....	14
	<b>4.3 Réglementation applicable au titre des ICPE .....</b>	<b>18</b>
	4.3.1 Rubriques de la nomenclature ICPE concernant le projet.....	18
	4.3.2 Evaluation du statut SEVESO.....	22
	4.3.3 Communes concernées par le rayon d'affichage .....	25
	<b>4.4 Maitrise foncière .....</b>	<b>26</b>
	<b>4.5 Permis de construire .....</b>	<b>27</b>
5	Capacités techniques et financières .....	28
	<b>5.1 Présentation institutionnelle .....</b>	<b>28</b>
	5.1.1 Le groupe Marbour .....	28
	5.1.2 La société COROI SAS .....	30

# DOSSIER ADMINISTRATIF

## DDAE du site COROI du Port (974)

<b>5.2 Présentation du site du port .....</b>	<b>30</b>
5.2.1 Les activités .....	30
5.2.2 Les clients.....	31
5.2.3 Capacités techniques de COROI SAS .....	31
5.2.4 Capacités financières de COROI SAS .....	35
<b>6 Garanties financières.....</b>	<b>36</b>
<b>6.1 Contexte règlementaire .....</b>	<b>36</b>
<b>6.2 Modalités de calcul .....</b>	<b>36</b>
<b>6.3 Calcul des garanties financières .....</b>	<b>36</b>

## Tables des illustrations

Figure 1 : Procédure d’instruction d’une demande d’autorisation ICPE .....	9
Figure 2 : Localisation du site COROI .....	13
Figure 4 : Communes concernées par le rayon d’affichage .....	26
Figure 5 : Situation cadastrale.....	27
Figure 6 : Organisation du groupe MARBOUR .....	28
Figure 7 : Le Groupe MARBOUR en quelques chiffres.....	29
Figure 8 : Certificats ISO 14001 et OHSAS 18001 .....	31
Figure 9 : Organigramme de COROI SAS .....	34

## Table des tableaux

Tableau 1 : Volumes des activités .....	15
Tableau 8 : Codification des rubriques ICPE .....	18
Tableau 3 : Rubriques ICPE concernées .....	19

# DOSSIER ADMINISTRATIF

## DDAE du site COROI du Port (974)

Tableau 10 : Comparaison avec les seuils Seveso .....	23
Tableau 11 : Règle des cumuls .....	24
Tableau 12 : Emprise foncière du site COROI .....	26
Tableau 13 : Effectifs de COROI .....	32
Tableau 14 : Moyens matériels du site COROI du Port .....	33
Tableau 15 : Capacités financières de COROI SAS .....	35

### 1 INTRODUCTION

La société COROI SAS exerce actuellement sur le site localisé ZI n°1 Rue Armagnac sur la commune du Port (97420) une activité de stockage et de distribution de produits réglementés. Cette activité est autorisée au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les arrêtés préfectoraux les plus récents sont les arrêtés n°08-3015/SG/DRCTCV du 12 novembre 2008 et n°11-1356/SG/DRCTCV du 12 septembre 2011. Le site est également classé SEVESO seuil haut par la seule application de la règle de cumul, en référence à l'article R.511-10 du code de l'environnement.

Pour faire face à une demande croissante des industriels de la Réunion, COROI souhaite aujourd'hui augmenter les volumes de stockage de certaines de ses substances, relevant de plusieurs rubriques de la nomenclature ICPE.

Dans son courrier référencé SPREI/S3IC71-101/JCDC/MAA/2014-1496 du 3 décembre 2014, faisant suite au dépôt en octobre 2014 d'un premier Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) jugé non recevable par l'administration, le Préfet de la Réunion considère que l'augmentation de capacité souhaitée par COROI conduit à une modification substantielle des activités exercées sur le site du Port.

En application de l'article R.512-33 du code de l'environnement, le projet porté par COROI nécessite le dépôt d'un nouveau Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter.

**Dans ce cadre, COROI SAS présente un dossier de demande d'autorisation d'exploiter le site du Port au titre de l'article R.512-33 du code de l'environnement. La présente pièce constitue le dossier administratif.**

*Conformément à l'instruction du gouvernement du 19 mai 2016, les informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans cet établissement SEVESO ont été retirées du présent dossier.*

# DOSSIER ADMINISTRATIF

DDAE du site COROI du Port (974)

## 2 IDENTITE DU DEMANDEUR



<b>Dénomination sociale</b>	<b>COROI SAS</b>
<b>Siège social</b>	<b>ZI n°1 rue Armagnac – BP60077 – 97822 Le Port Cedex</b>
<b>Forme juridique</b>	<b>Société par actions simplifiées</b>
<b>N° SIREN</b>	<b>428 252 381</b>
<b>N°SIRET</b>	<b>428 252 381 000 28</b>
<b>Code A.P.E.-N.A.F.</b>	<b>46 12 B - Stockage de produits chimiques</b>
<b>Capital social</b>	<b>2 944 185 €</b>
<b>Téléphone /Fax :</b>	<b>02.62.42.15.24/02.62.42.06.12</b>
<b>Directeur de la société</b>	<b>M. Michel BARDIN</b>

### 3 CADRE REGLEMENTAIRE DE LA DEMANDE

#### 3.1 CADRE GENERAL DE LA PROCEDURE D'AUTORISATION

Le cadre général de la procédure d'autorisation d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est fixé aux articles L.512-1 à L.512-6 et L.512.15, R.512-11 à R.512-26, et R.512-28 à R.512-30 du code de l'environnement.

Le déroulement de la procédure d'autorisation est rappelé par le schéma de la figure suivante.

# DOSSIER ADMINISTRATIF

DDAE du site COROI du Port (974)

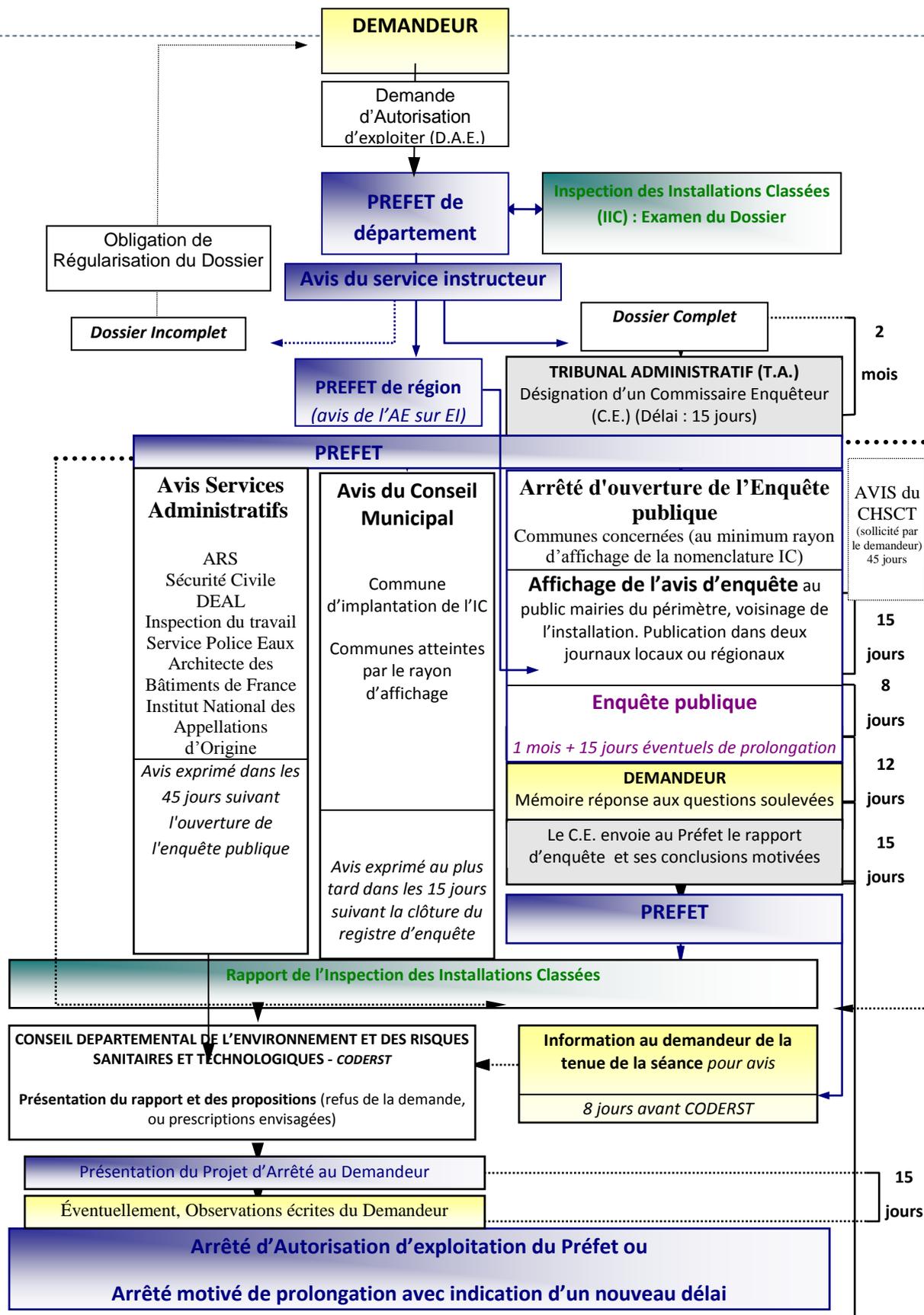


Figure 1 : Procédure d'instruction d'une demande d'autorisation ICPE

### 3.2 CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Les articles R.512-2 et suivants du code de l'environnement disposent que le dossier de demande d'autorisation d'exploitation doit comprendre les pièces suivantes (à noter que cette liste n'est pas exhaustive):

- La dénomination ou la raison sociale, la forme juridique, l'adresse du siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;
- L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée ;
- La nature et le volume des activités envisagées ainsi que les rubriques de la nomenclature ICPE correspondantes ;
- Les procédés de fabrication, matières utilisées, produits fabriqués permettant d'apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation (le cas échéant, le demandeur pourra adresser en exemplaire unique et sous pli séparé les informations dont la diffusion lui apparaîtrait susceptible d'entraîner la divulgation de secrets de fabrication) ;
- Les capacités techniques et financières de l'exploitant ;
- La justification du dépôt de la demande de permis de construire si ce dernier est nécessaire ;
- L'état de pollution des sols ;
- Les modalités des garanties financières ;
- Une carte au 1/25 000<sup>ème</sup> ou, à défaut, au 1/50 000<sup>ème</sup> sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée ;
- Un plan à l'échelle de 1/2 500<sup>ème</sup> au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale au dixième du rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée, sans pouvoir être inférieure à 100 mètres. Sur ce plan sont indiqués tous bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux et cours d'eau ;
- Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200<sup>ème</sup> au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé des égouts existants. Une échelle réduite peut, à la requête du demandeur, être admise par l'administration ;
- L'étude d'impact ;
- L'étude de dangers ;
- Une notice d'hygiène et de sécurité ;

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers se trouvent dans les parties correspondantes du dossier de demande d'autorisation qui est constitué des pièces suivantes :

1. La lettre du pétitionnaire
2. Le dossier administratif,
3. Le dossier technique,
4. Les plans règlementaires
5. L'étude d'impact et son résumé non technique,
6. L'étude de dangers et son résumé non technique,
7. La notice d'hygiène et de sécurité,

# DOSSIER ADMINISTRATIF

## DDAE du site COROI du Port (974)

### 8. Les annexes comprenant :

- les études techniques particulières mises en œuvre dans le cadre du projet, ou encore les études spécifiques menées par des spécialistes pour les besoins de l'étude d'impact (en particulier : étude bruit, étude foudre...);
- divers éléments illustrant le dossier...

## 4 PRESENTATION GENERALE DU PROJET

### 4.1 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Le site COROI concerné par cette étude est situé sur le territoire de la commune du Port, dans le département de la Réunion (974), au sein de la Zone Industrielle n°1.

Cette zone industrielle d'une surface d'environ 67 ha est caractérisée par la présence d'industries importantes (stockage d'hydrocarbures, cimenterie, travail des métaux, fabrication de produits chimiques) et de sociétés de négoce de produits finis ou semi-finis liés aux importations et exportations.

L'adresse du site est :

**ZI n°1**  
**Rue Armagnac**  
**BP 60077**  
**97822 Le Port Cedex**  
**Tél. 02 62 42 15 24**

Ses coordonnées géographiques WGS84 sont :

- Latitude : 20°55'40.8" S
- Longitude : 55°17'30.0" E



Figure 2 : Localisation du site COROI

## 4.2 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES ENVISAGEES

### 4.2.1 ACTIVITES ACTUELLES ET ENVISAGEES

#### 4.2.1.1 Activités actuelles

Le site COROI du Port est spécialisé dans le stockage et la distribution de produits réglementés (essentiellement produits chimiques et produits phytosanitaires).

Les activités se déroulant sur le site sont donc les suivantes :

- Réception des marchandises qui arrivent dans des containers maritimes ;
- Déchargement des marchandises et stockage dans les contenants d'origine, dans les zones et bâtiments dédiés. **A l'exception du Nutriox, il n'y a aucun reconditionnement des marchandises.** Le Nutriox (produit utilisé pour l'abatement d'H<sub>2</sub>S) arrive en poche flexible de 15 m<sup>3</sup>, il est reconditionné dans une zone dédiée dans des GRV (Grand Récipient Vrac) de 1 m<sup>3</sup>. Le

# DOSSIER ADMINISTRATIF

## DDAE du site COROI du Port (974)

Nutriox est une solution à base de sel de nitrate qui ne relève aucun caractère dangereux. Les marchandises peuvent être également reconditionnées en cas de détection de fuite ;

- Préparation des commandes, chargement des marchandises dans les camions et transport jusqu'au client.

COROI propose également à ses clients une activité de mise en œuvre des produits qu'ils achètent directement dans leurs circuits industriels.

Le site comprend :

- Trois **magasins de stockage** ;
- Une **plate-forme de stockage extérieure** ;
- Un **hangar de stockage temporaire** ;
- Des **utilités diverses** (bâche et local incendie, local de charge des chariots élévateurs, appentis...) ;
- Des locaux **administratifs et sociaux (bureaux, réfectoire, archives...)** ;
- Une **zone de dépotage** ;
- Une **zone de stockage de déchets**.

Une présentation détaillée de l'organisation du site figure dans la pièce n°3 – Dossier Technique.

### 4.2.1.2 Activités envisagées

La société COROI projette, dans le cadre de son développement, **d'optimiser les stockages existant** en libérant des espaces occupés, et en réaménageant les **espaces de stockage disponibles** (bâtiments et plateforme extérieure), **sans création de nouveaux bâtiments ni de nouvelle activité. Aucune nouvelle rubrique ICPE ne sera concernée par cette augmentation de capacité.**

Dans le cadre de ce réaménagement, COROI prévoit l'augmentation des capacités de certains produits, en particulier des comburants et des phytosanitaires. COROI prévoit également de renforcer la sécurité de ses stockages de produits dangereux et la sécurité des produits incompatibles...

### 4.2.2 VOLUMES DES ACTIVITES

Les volumes des activités exercées par COROI sont présentés dans le tableau ci-après, en situation actuelle et en situation projetée.

# DOSSIER ADMINISTRATIF

DDAE du site COROI du Port (974)

**Tableau 1 : Volumes des activités**

	Rubrique ICPE	Quantités max initiales	Quantités max projetées
PRODUITS PHYTOSANITAIRES	4510	50 t	85 t
	4734.2	0 t	10 t
	4511	40 t	55 t
	4130-1 4130-2	2 t	2 t
	4110-1	150 kg	150 kg
DETERGENTS / DEGRAISSANTS	NC	0 t	15 t
SELS ALIMENTAIRES	NC	0 t	40 t
ENGRAIS	4702-IV	50 t	40 t
COMBUSTIBLES (solides ou liquides)	1510	105 t	65 t
BIOCIDES	4511	40 t	40 t
DETERGENTS/ DESINFECTANTS	4510	0	30 t
LESSIVES DE SOUDE/POTASSE	1630.2	0	52 t
JAVEL	4510	73 t	98 t
	4741	0	25 t
DESINFECTANTS liquide inflammable	4330	35,8 m <sup>3</sup>	4 t
	4331		18 t
	4510		5 t

# DOSSIER ADMINISTRATIF

## DDAE du site COROI du Port (974)

	Rubrique ICPE	Quantités max initiales	Quantités max projetées
	4511		5 t
	1436		4 t
SOLIDES INFLAMMABLES	1450	0	49 kg
INSECTIDES / BACTERICIDES aérosol inflammable	4320/4321	2 t	2 t
BOUTEILLES CHLORE GAZEUX VIDES	NC	12 casiers de 20 bouteilles	12 casiers de 20 bouteilles
CHLORE GAZEUX En bouteille	4710	24 t	24 t
UREE	NC	0	200 t
PULVERULENTS	NC	0	2 t
SELS NON ALIMENTAIRES	NC	20 t	20 t
ACIDE CITRIQUE	NC	5 t	5 t
SOUDE CAUSTIQUE	1630.2	80 t	80 t
CARBONATE DE CALCIUM	NC	15 t	15 t
CHAUX HYDRATEE	NC	300 t	300 t
CHARBON ACTIF	NC	0	10 t
COMBUSTIBLES	1510	10 t	40 t
COMBURANT SOLIDE	4440	40 t	60 t
PEROXYDE D'HYDROGENE	4441	8 t	40 t
DETERGENTS PRO	1630.2	0	20 t
	4510	0	30 t
BISULFITE DE SODIUM	NC	0	10 t
DETERGENTS/ DESINFECTANTS	4510/4511	30 t	0

# DOSSIER ADMINISTRATIF

## DDAE du site COROI du Port (974)

	Rubrique ICPE	Quantités max initiales	Quantités max projetées
CHLORE STABILISE (liquide ou solide)	4510	95 t	35 t
	4511		60 t
REGULATEUR PH	NC	0 t	10 t
COAGULANT	NC	0 t	30 t
ACIDE FORT	NC	20 t	5 t
LESSIVE DE SOUDE	1630.2	36 t	30 t
PRODUITS NON CLASSES	NC	88 t	150 t
ACIDE CHLORHYDRIQUE	NC	70 t	145 t
CHLORURE FERRIQUE	NC	70 t	170 t
ACIDE SULFURIQUE	NC	84 t	90 t
ACIDE PHOSPHORIQUE	NC	10 t	90 t

**Pour mémoire, les quantités annoncées sont des quantités maximales susceptibles d'être présentes par rubrique. En aucun cas COROI a la capacité de cumuler ces capacités.**

**Afin de ne pas dépasser les quantités maximales autorisées par rubrique, ces quantités sont à adapter en fonction des quantités des produits visés par les mêmes rubriques dans les autres magasins.**

### 4.3 REGLEMENTATION APPLICABLE AU TITRE DES ICPE

#### 4.3.1 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE ICPE CONCERNANT LE PROJET

Les articles L.511-1 et suivants du code de l'environnement disposent que sont soumis à autorisation de l'autorité administrative « *les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.* »

Le site COROI du Port est concerné par la nomenclature établie dans l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement « **Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et taxe générale sur les activités polluantes** ».

La codification des rubriques présentées dans le Tableau 3 est présentée dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 2 : Codification des rubriques ICPE**

A	Activité soumise à Autorisation (entre parenthèse, le rayon d'affichage en km)
E	Activité soumise à Enregistrement
DC	Activité soumise à Déclaration et Contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement
D	Activité soumise à Déclaration
NC	Activité Non Classée

Suite à la transposition de la directive Seveso 3 en droit français, la nomenclature des ICPE susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses a été modifiée par décret n°2014-285 du 03/03/2014 afin de prendre en compte le nouveau système de classification des substances et mélanges dangereux et les 3 classes de dangers (physiques, santé, environnement). Ainsi, de nouvelles rubriques 4000 ont été créées relatives aux substances et mélanges dangereux concourant au statut seveso.

Cette nouvelle nomenclature est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2015. Dans ce contexte, COROI propose le classement ICPE suivant :

# DOSSIER ADMINISTRATIF

DDAE du site COROI du Port (974)

Tableau 3 : Rubriques ICPE concernées

Rubrique de références	Description	Masse (t)	Régime
4001	Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R. 511-11 (A-1)	-	A
4440	Solides comburants catégorie 1, 2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 50 t (A-3) 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t (D)	60	A (3)
4710	Chlore La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 500 kg (A-3) 2. Supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 500 kg (DC)	24	A (3)
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t (A-1) 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t (DC)	283	A (1)
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.  Le volume des entrepôts étant :  1. supérieur ou égal à 300 000 m <sup>3</sup> (A)  2. supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 300 000 m <sup>3</sup> (E)  3. supérieur ou égal à 5 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 50 000 m <sup>3</sup> (DC)	Plus de 500 t de matières combustibles avec un volume total d'environ 18 820 m <sup>3</sup>	DC
4330	Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60 °C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée (1). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t (A-2) 2. Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t (DC)	4	DC
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t (A-1) 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t (DC)	160	DC

# DOSSIER ADMINISTRATIF

## DDAE du site COROI du Port (974)

Rubrique de références	Description	Masse (t)	Régime
4741	Les mélanges d'hypochlorite de sodium classés dans la catégorie de toxicité aquatique aiguë 1 [H400] contenant moins de 5 % de chlore actif et non classés dans aucune des autres classes, catégories et mentions de danger visées dans les autres rubriques pour autant que le mélange en l'absence d'hypochlorite de sodium ne serait pas classé dans la catégorie de toxicité aiguë 1 [H400]. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t (A-1) 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 200 t (DC)	25	DC
1630.2	Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de). Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium.  La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure à 250 t (A) 2. Supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250 t (D)	180	D
4130.2	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation  2. Substances et mélanges liquides.  La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 10 t (A-3) b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t (D)	1	D
4441	Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 50 t (A-3) 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t (D)	40	D
1436	Liquides combustibles de point éclair compris entre 60°C et 93°C (stockage ou emploi de).  La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 t (A) 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t (DC)	4	NC
1450	Solides inflammables (stockage ou emploi de)  La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1) Supérieure ou égale à 1 t (A) 2) Supérieure à 50 kg, mais inférieure à 1 t (D)	0.049	NC

# DOSSIER ADMINISTRATIF

## DDAE du site COROI du Port (974)

Rubrique de références	Description	Masse (t)	Régime
<b>4130.1</b>	<p>Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation</p> <p>1. Substances et mélanges solides.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 50 t (A)</p> <p>b) Supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 50 t (D)</p>	1	<b>NC</b>
<b>4140.1</b>	<p>Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes.</p> <p>1. Substances et mélanges solides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 50 (A)</p> <p>b) Supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 50 t (D)</p>	0.15	<b>NC</b>
<b>4320</b>	<p>Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 150 t (A-2)</p> <p>2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t (D)</p>	1.5	<b>NC</b>
<b>4321</b>	<p>Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 5 000 t (A-1)</p> <p>2. Supérieure ou égale à 500 t et inférieure à 5 000 t (D)</p>	0.5	<b>NC</b>
<b>4331</b>	<p>Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 000 t (A-2)</p> <p>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t (E)</p> <p>3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t (DC)</p>	18	<b>NC</b>
<b>4702.IV</b>	<p>Engrais simples et composés solides à base de nitrate d'ammonium ne répondant pas aux critères I, II ou III (engrais simples et engrais composés non susceptibles de subir une décomposition auto-entretenu dans lesquels la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est inférieure à 24,5 %).</p> <p>La quantité totale d'engrais susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 250 t (DC)</p>	40	<b>NC</b>

# DOSSIER ADMINISTRATIF

DDAE du site COROI du Port (974)

Rubrique de références	Description	Masse (t)	Régime
4734.2	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 1 000 t (A)</p> <p>b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E)</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC)</p>	10	NC

## 4.3.2 EVALUATION DU STATUT SEVESO

### 4.3.2.1 Rappels réglementaires

Un établissement a un statut SEVESO si :

- il répond à la règle de dépassement direct seuil haut ou bas à l'article R. 511-11 du code de l'environnement,
- ou il répond à la règle de cumul seuil haut ou bas définie à l'article R. 511-11 du code de l'environnement.

Établissement seuil haut / bas lorsque  $\sum \frac{q_x}{Q_x} \geq 1$

Où :

**qx** désigne la **quantité de la substance ou du mélange x susceptible d'être présente** dans l'établissement

**Qx** désigne la **quantité seuil haut / bas** (issue de la nomenclature) applicable à la substance ou mélange x

pour au moins l'une des trois agrégations suivantes :

-  Pour la **toxicité sur l'homme** (très toxiques, toxiques) = **(a)**
-  Pour les **dangers physiques** (inflammables, comburants, explosibles...) = **(b)**
-  Pour la **toxicité sur l'environnement** (très toxiques, toxiques) = **(c)**

### 4.3.2.2 Dépassement direct

Le tableau ci-dessous représente la quantité maximale de produits susceptible d'être présente sur le site de COROI ainsi que les seuils Seveso des rubriques 4xxx.

**Tableau 4 : Comparaison avec les seuils Seveso**

Rubrique	Masse (t)	Seuil Seveso Bas (t)	Seuil Seveso Haut (t)	Statut Seveso
4130	2	50	200	NC
4140	0.15	50	200	NC
4320	2.5	150	500	NC
4321	0.5	5 000	50 000	NC
4330	4	10	50	NC
4331	27	5 000	50 000	NC
4440	60	50	200	Seuil bas
4441	40	50	200	NC
4510	355.075	100	200	Seuil haut
4511	171.075	200	500	NC
4702-IV	40	-	-	NC
4710	24	10	25	Seuil bas
4734	10	2 500	25 000	NC
4741	25	200	500	NC

#### Seuil haut :

Il y a dépassement direct du seuil Seveso haut pour la rubrique 4510.

#### Seuil bas :

Il y a dépassement direct des seuils Seveso bas pour les rubriques 4440 et 4710.

### 4.3.2.3 Règle des cumuls

Tableau 5 : Règle des cumuls

Rubrique	Masse (t)	Règle des cumuls		Somme seuil bas	Somme seuil haut	Statut Seveso
		(a) Santé	(b) Physique			
		(c) Environnement				
4130	2	(a)	2,44	0,97	Seuil bas	
4140	0.15					
4710	24					
4320	2.5	(b)	4,83	1,55	Seuil haut	
4321	0.5					
4330	4					
4331	27					
4440	60					
4441	40					
4702-IV	40					
4710	24					
4734	10					
4510	355.075	(c)	6,94	3,13	Seuil haut	
4511	171.075					
4710	24					
4734	10					
4741	25					

La somme (a) pour les dangers pour la santé est supérieure à 1 pour le seuil Seveso bas.

La somme (b) pour les dangers physique est supérieure à 1 pour le seuil Seveso haut.

La somme (c) pour les dangers pour l'environnement est supérieure à 1 pour le seuil Seveso haut.

# DOSSIER ADMINISTRATIF

## DDAE du site COROI du Port (974)

A travers la règle de cumul, l'établissement est donc Seveso seuil bas pour les dangers pour la santé et Seveso seuil haut pour les dangers physiques et les dangers pour l'environnement et sera classé à autorisation pour la rubrique 4001.

### 4.3.2.4 Conclusion

A travers l'analyse des produits référencés sur le site COROI en octobre 2016, nous avons pu établir un classement ICPE et évalué le statut SEVESO du site.

Ainsi, il ressort que le site COROI situé sur la commune du Port est :

- soumis à autorisation pour les rubriques 4001, 4440, 4510 et 4710 ;
- soumis à déclaration ou déclaration avec contrôle périodique pour les rubriques 1510, 1630, 4140.2, 4330, 4441, 4511 et 4741 ;
- non classé pour les rubriques 1436, 1450, 4130.1, 4140.1, 4320, 4321, 4331, 4702.IV et 4734.2.

Au vu des quantités des produits stockés dans l'établissement, celui-ci est SEVESO SEUIL HAUT :

- par dépassement direct du seuil haut de la rubrique 4510 ;
- et par la règle des cumuls pour les dangers physiques et les dangers pour la santé.

**Ainsi, du fait du dépassement direct du seuil Seveso haut pour la rubrique 4510, le site COROI du Port est classé SEVESO seuil haut.**

### 4.3.3 COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D’AFFICHAGE

Conformément à l'article R.512-14 du code de l'environnement, les communes, dans lesquelles il est procédé à l'affichage de l'avis au public prévu au I de l'article R.123-11, sont celles concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et, au moins, celles dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève.

**Vis-à-vis des rubriques précédemment citées, le rayon à considérer est de 3 km autour des limites de l'installation.** Le périmètre d'affichage interceptant les communes concernées est reporté sur la figure suivante : seule la commune du Port est concernée.

# DOSSIER ADMINISTRATIF

DDAE du site COROI du Port (974)

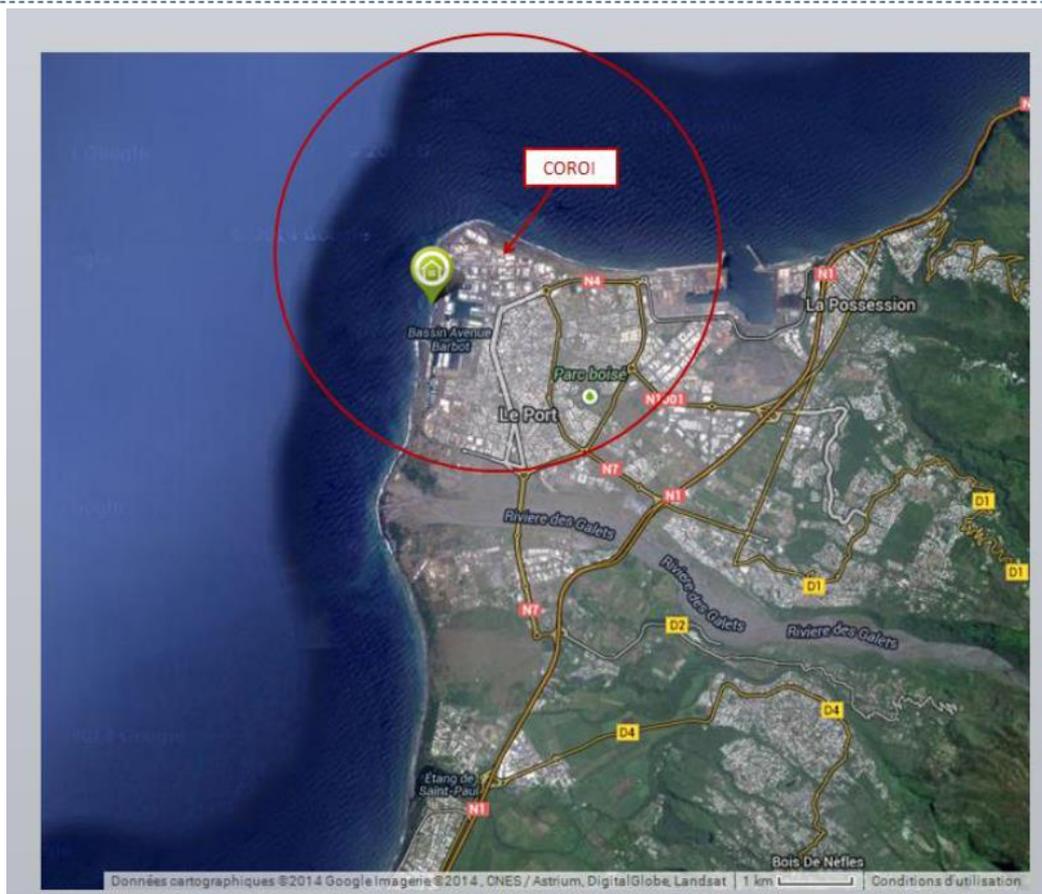


Figure 3 : Communes concernées par le rayon d’affichage

## 4.4 MAITRISE FONCIERE

L’emprise du site COROI couvre des terrains exclusivement localisés sur la commune du Port, sur les parcelles cadastrées section AT n°49, 50 et 51.

Les parcelles concernées par l’ICPE concernent l’ensemble du site et sont décrites dans le tableau ci-après.

Tableau 6 : Emprise foncière du site COROI

	SECTION	N° PARCELLE	PROPRIETAIRE	SUPERFICIE DE LA PARCELLE (M2)
SITE COROI	AT	49	MARBOUR	1 226
		50		2 756
		51		10 043
Total				14 025

Le groupe MARBOUR est propriétaire des terrains, qu'il loue à la société COROI SAS, filiale à 100 % du groupe MARBOUR.

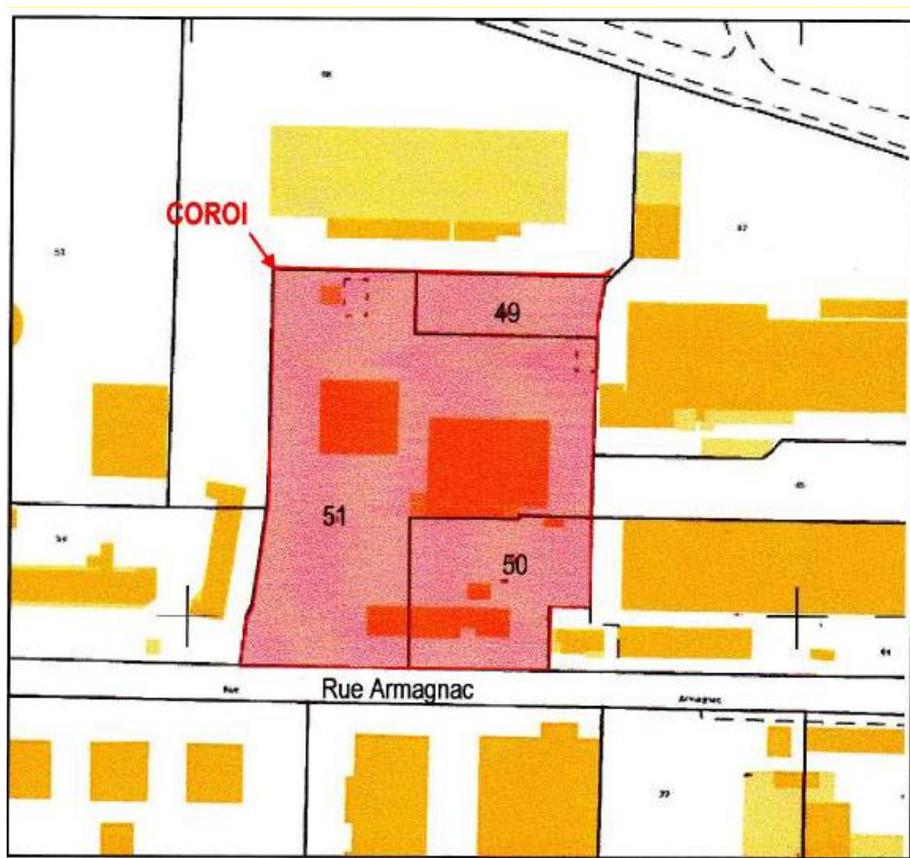


Figure 4 : Situation cadastrale

## 4.5 PERMIS DE CONSTRUIRE

Le projet d'extension ne prévoit la création d'aucun nouveau bâtiment ni d'aucune extension des bâtiments existants. Aucun permis de construire n'est donc nécessaire.

## 5 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

### 5.1 PRESENTATION INSTITUTIONNELLE

#### 5.1.1 LE GROUPE MARBOUR

Le Groupe MARBOUR, créé en 1988, est présent en Europe et notamment en France, aux Pays-Bas, en Pologne, en Guadeloupe et dans la Zone Océan Indien des Mascareignes (Ile Maurice, la Réunion, Madagascar).

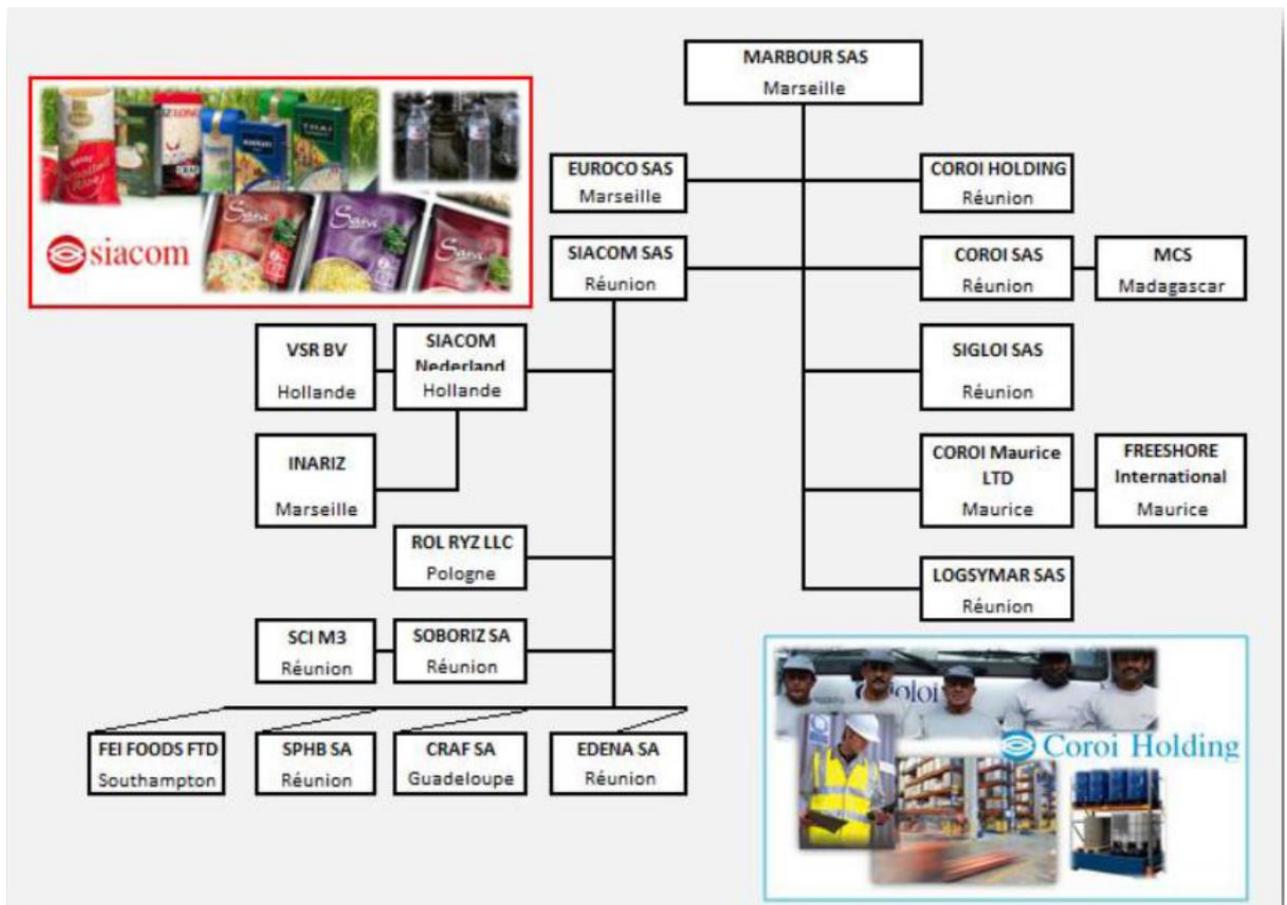


Figure 5 : Organisation du groupe MARBOUR

# DOSSIER ADMINISTRATIF

## DDAE du site COROI du Port (974)

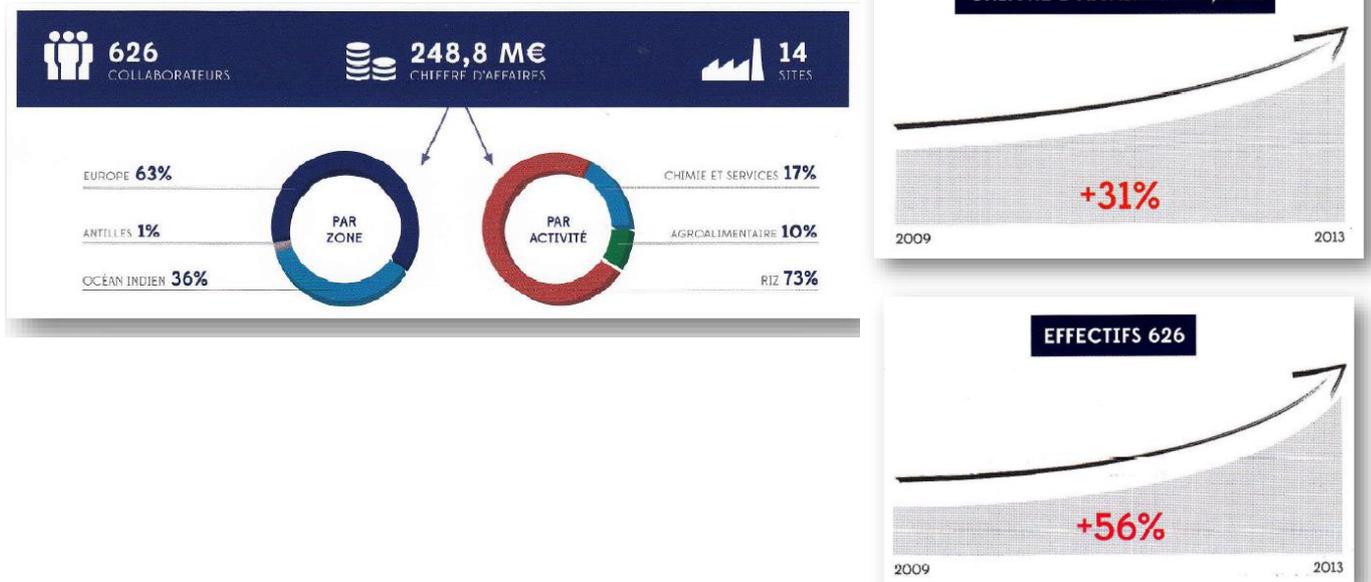


Figure 6 : Le Groupe MARBOUR en quelques chiffres

Le Groupe MARBOUR possède deux activités principales :

- Activité agro-alimentaire. Cette activité est regroupée sous la holding SIACOM, filiale à 100 % du Groupe MARBOUR, qui comprend aujourd'hui la production de riz sec, de riz prêt à l'emploi et d'huile alimentaire. En 2011, le Groupe MARBOUR, via sa holding SIACOM, a racheté la société EDENA SA qui produit de l'eau potable et des sodas.
- Activité de stockage et de distribution de produits à stockage réglementé. Cette activité est concentrée dans l'Océan Indien. Elle est regroupée sous la holding COROI HOLDING, filiale à 100 % du Groupe MARBOUR, et comprend principalement des entrepôts réglementés et des plateformes de stockage pour le gaz, les lubrifiants, les produits chimiques destinés au traitement des eaux et des process industriels, des produits phytosanitaires.

Sur l'île de la Réunion, la holding COROI HOLDING possède trois entités, chacune filiale à 100 % du Groupe MARBOURG :

- COROI SAS, spécialisée dans le stockage et la distribution de produits réglementés, dont des produits dangereux (chimie industrielle, phytosanitaires...), et présente sur deux sites (le Port, objet du présent dossier, et Saint-Louis) ;
- SIGLOI SAS, spécialisée dans le stockage et la distribution de gaz, bitume et lubrifiants et produits connexes ;
- LOGSYMAR SAS, société assurant les services logistiques du Groupe MARBOUR, et notamment le transport (société agréée TMD (Transport de Matières Dangereuses)).

### 5.1.2 LA SOCIETE COROI SAS

La société COROI (Comptoir de Commerce et de Représentation pour l'Océan Indien) SAS est une Société par Action Simplifiées au capital de 2 944 185 euros créée en 1968 et spécialisée dans le négoce de produits chimiques et produits phytosanitaires. Elle possède deux sites d'activité à la Réunion : le Port, objet du présent dossier, et Saint-Louis.

Elle appartient à 100 % au Groupe MARBOUR.

Les principaux représentants de la société COROI sont Monsieur Michel BARDIN, Directeur Général de la société ainsi que Monsieur David PRIOR, Responsable Hygiène Sécurité Environnement.

## 5.2 PRESENTATION DU SITE DU PORT

### 5.2.1 LES ACTIVITES

La société COROI est implantée au cœur de la zone industrielle n°1 de la ville du Port (974) à la Réunion.

Cette filiale à 100 % du Groupe MARBOUR assure une activité de commerce de gros de produits chimiques et phytosanitaires à la Réunion. La société a connu de multiples évolutions dans ses activités depuis sa création en 1968. Actuellement, l'activité consiste principalement en l'importation, le stockage et la distribution de ces produits. Auparavant nommée activité « DPSR », pour Distribution de Produits à Stockage Réglementé, celle-ci a pris le nom de « Chimie et Services » depuis début 2013 car COROI propose désormais un accompagnement technique à ses clients dans le domaine des process industriels chimiques.

COROI commercialise également des produits non dangereux tels des équipements électriques pour l'entretien des jardins, des piscines, des espaces publics (auto-laveuses, etc.) à destination du grand public via les réseaux de distributeurs et pour les professionnels.

La culture sécurité – environnement, initiée depuis l'établissement du premier Arrêté préfectoral en 1998, a permis à la société d'aboutir à un système de management construit autour de ces valeurs, à savoir le Système de Management Environnement – Santé – Sécurité au travail, certifié ISO 14001 et OHSAS 18001 depuis février 2014. Ce système poursuit des objectifs d'amélioration continue afin d'éviter les accidents, préserver l'environnement et conserver le savoir-faire en matière de stockage, de distribution et de manipulation des produits à caractère dangereux.

# DOSSIER ADMINISTRATIF

## DDAE du site COROI du Port (974)



Figure 7 : Certificats ISO 14001 et OHSAS 18001

## 5.2.2 LES CLIENTS

L'ensemble de la clientèle de COROI est de type professionnel et est composée d'industriels, de collectivités, coopératives agricoles, grandes surfaces alimentaires et de bricolage, magasins spécialisés.

## 5.2.3 CAPACITES TECHNIQUES DE COROI SAS

### 5.2.3.1 Le personnel

La société COROI emploie aujourd'hui 48 personnes. Sur cet effectif, la répartition socioprofessionnelle est la suivante :

**Tableau 7 : Effectifs de COROI**

STATUT	EFFECTIF
Cadres	11
Agents de Maîtrise / Techniciens	13
Ouvriers / employés	24

Dont environ 25 % de femmes.

L'organigramme de COROI est donné Figure 8.

La société COROI maîtrise l'activité de négoce de produits chimiques et les stockages associés, grâce à l'expérience acquise depuis sa création en 1968.

Les capacités techniques sont apportées par l'expérience et la formation continue des employés. La politique hygiène – sécurité – environnement est un élément essentiel de l'activité de COROI, qui implique l'ensemble du personnel et fait l'objet d'informations et de formations continues. L'annexe 1 regroupe les données disponibles sur les capacités et les formations du personnel liées aux capacités opérationnelles et à la thématique hygiène – sécurité – environnement.

**L'effectif actuel de COROI (48 personnes) est dimensionné pour gérer le site dans sa configuration future. Il n'y aura aucune augmentation de personnel.**

### 5.2.3.2 Les moyens matériels

Le tableau suivant recense, à titre indicatif, les moyens matériels à disposition du site du Port pour assurer son activité :

- les principaux équipements industriels,
- les bâtiments,
- les véhicules mobiles.

# DOSSIER ADMINISTRATIF

## DDAE du site COROI du Port (974)

**Tableau 8 : Moyens matériels du site COROI du Port**

BATIMENTS	SURFACE AU SOL	EQUIPEMENTS INDUSTRIELS	VEHICULES MOBILES
3 magasins de stockage	≈ 2480 m <sup>2</sup>	1 broyeur à cartons	2 chariots élévateurs électriques – 1 chariot élévateur thermique
Locaux administratifs et sociaux	≈ 590 m <sup>2</sup>		1 véhicule de type pick-up permettant le transport de 6 bouteilles de chlore gazeux
Hangar de stockage de DIS et PPNU	≈ 80 m <sup>2</sup>		2 véhicules d'intervention chimie
Utilités diverses (bâche et local incendie, local de charge des chariots élévateurs, apprentis...)	≈ 200 m <sup>2</sup>		

Sont également présents sur le site, en extérieur :

- Une plate-forme de stockage extérieure où sont stockés des GRV de 1000 l de Nutriox et d'acides (≈ 1100 m<sup>2</sup>) ;
- Une zone de dépotage (≈ 300 m<sup>2</sup>) ;
- Une zone de stockage de déchets (≈ 300 m<sup>2</sup>) ;
- Des parkings et voiries, des espaces verts (≈ 9 000 m<sup>2</sup>).

# DOSSIER ADMINISTRATIF

## DDAE du site COROI du Port (974)

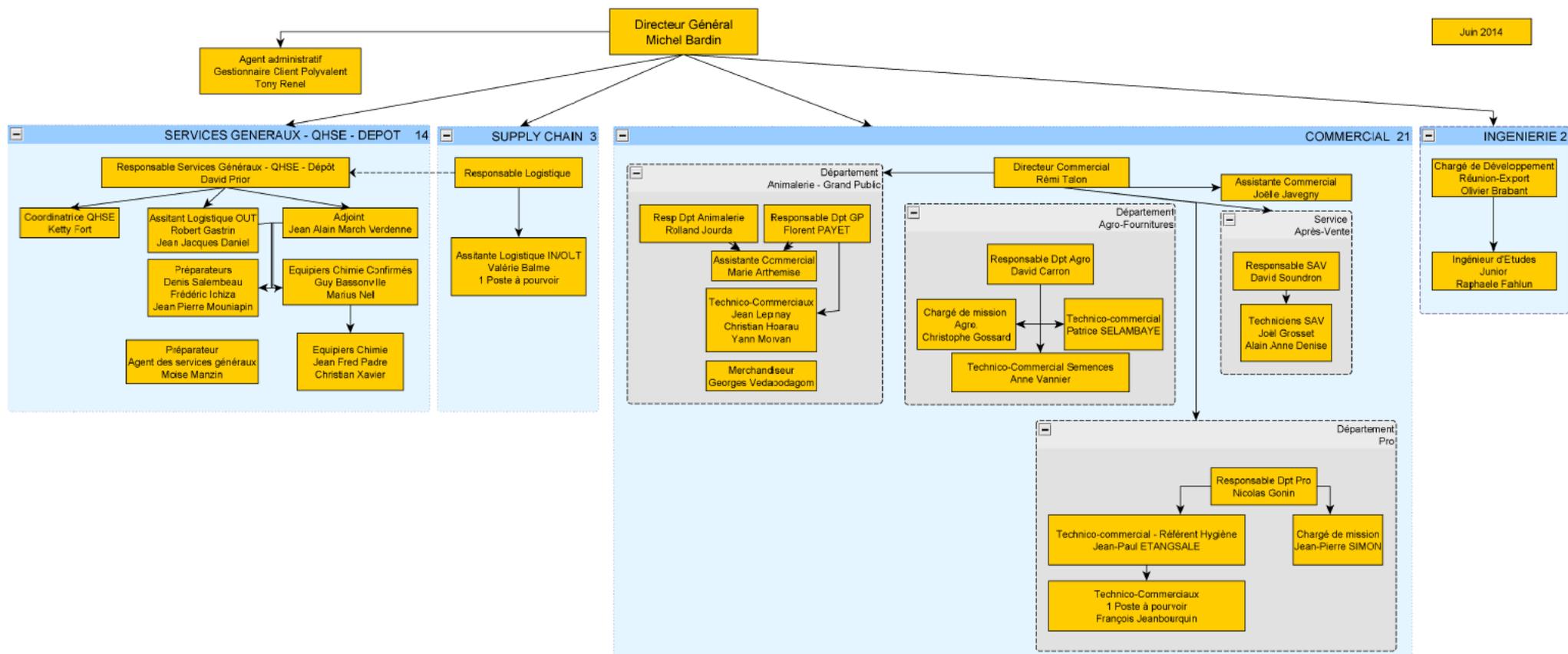


Figure 8 : Organigramme de COROI SAS

### 5.2.4 CAPACITES FINANCIERES DE COROI SAS

Les capacités financières de COROI SAS pour les 3 dernières années sont présentées dans le tableau suivant.

**Tableau 9 : Capacités financières de COROI SAS**

ANNEE	CHIFFRE D'AFFAIRE	RESULTATS NETS APRES I.S.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES
2014	17,2 M€	244 k€	597 k€
2013	17 M€	249 k€	545 k€
2012	16 M€	263 k€	358 k€

La société COROI SAS dispose ainsi de capacités financières propres suffisantes pour assurer l'exploitation du site du Port au regard des contraintes réglementaires applicables à l'activité.

On rappelle que la société COROI SAS est une filiale à 100 % du groupe MARBOUR.

Les bilans 2012, 2013 et 2014 de la société COROI SAS sont joints en annexe 2.

## 6 GARANTIES FINANCIERES

### 6.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les articles R.516-1 à R.516-6 du code de l'environnement définissent les installations soumises à la constitution de garanties financières, fixent la nature de celles-ci, déterminent leur mode de calcul, listent les conditions de leur mise en œuvre et la procédure suivie en cas de manquement à ces obligations de garanties.

Au regard du 3° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement, **le site COROI du Port** doit répondre à l'obligation de constitution de garanties financières.

Plusieurs arrêtés précisent la constitution de ces garanties financières :

- l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement,
- la circulaire n°97-103 du 18/07/97 relative aux garanties financières pour les installations figurant sur la liste prévue à l'article 7-1 de la loi du 19 juillet 1976.

### 6.2 MODALITES DE CALCUL

Le calcul des garanties financières à cautionner est issu de l'annexe II de la circulaire du 18/07/1997 qui s'applique aux établissements SEVESO seuil haut.

### 6.3 CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

Le calcul des garanties financières est détaillé en annexe 8. Le tableau ci-dessous synthétise ces éléments de calcul.

Le montant des garanties financières à cautionner est proposé à **1 074 000 € TTC**.

**FICHE 3 : DETERMINATION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES**

N° Ordre activité	RUBRIQUE	LIBELLE DE RUBRIQUE	MONTANTS ASSOCIES AUX EVENEMENTS PROVOQUANT DES ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT (en k€)					
			Evénements accidentels				Maintien en sécurité	
			1	2	3	4	5	6
			Contamination soudaine du sol ou des eaux de surface suite à une fuite ou un épandage de liquides polluants	Contamination soudaine du sol ou des eaux de surface suite à un incendie (eaux d'extinction)	Explosion ou dispersion d'un nuage toxique	Contamination graduelle du sol à partir d'équipements enterrés	Arrêt d'activité exceptionnel nécessitant un maintien en sécurité du site	Arrêt d'activité exceptionnel nécessitant un maintien en sécurité du stockage intermédiaire de déchets industriels spéciaux
1	4510	Dangereux pour l'environnement, très toxiques pour les organismes aquatiques	212.8	1074	148			
MONTANT GLOBAL POUR CHAQUE TYPE D'EVENEMENT			Evénement 1 = max	Evénement 2 = max	Evénement 3 = max	Evénement 4 = max	Evénement 5 = max	Evénement 6 = somme
Evénements accidentels : reporter le maximum de la colonne (événement = max)								
Maintien en sécurité du site : reporter le maximum de la colonne (événement = max)			212.8	1074	148	0	0	0
Maintien en sécurité du stockage intermédiaire de déchets : reporter la somme des montants (événement = somme)			Max (événement 1 à 4) : événements à caractère accidentel				Max événement 5	Evénement 6
MONTANTS GLOBAUX								
Reporter l'événement accidentel maximum et les événements 5 et 6					1074	+	0	0
MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES en k€								
Cumul de l'événement accidentel maximum et des frais de maintien en sécurité			1074					



